



Monsieur le Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 22136,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'Arrêté 2026-129, concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement réalisés par la Société Bouygues Energies et Services,

**VU la demande de la Société Legris Estuaire TP – ZI du Poudreux – 14600 Honfleur, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'effectuer la réfection des enrobés, cours Jean de Viennes, R.D. 580, du Mercredi 8 Avril, 7h00, au Vendredi 10 Avril 2026, 18h00,**

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : La Société Legris Estuaire TP est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, suite aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, afin d'effectuer la réfection des enrobés, COURS JEAN DE VIENNES, R.D. 580, du MERCREDI 8 AVRIL, 7h00, au VENDREDI 10 AVRIL 2026, 18h00.

**ARTICLE 2** : Circulation Cours Jean de Vienne, aux dates citées dans l'Articles 1 :

- La circulation sera perturbée mais pas interdite et la chaussée rétrécie sur une voie, de part et d'autre du cours Jean de Vienne, afin de permettre la réfection des enrobés.

**ARTICLE 3** : L'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu en permanence par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4** : Une pré-signalisation, une signalisation réglementaire et ainsi qu'un périmètre de sécurité avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 31 Mars 2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL